

# GUIDE PRATIQUE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES HÔTELS DE 5<sup>e</sup> CATÉGORIE

1. Préface par le lieutenant-colonel Maire de la DDSC du ministère de l'Intérieur.....	<b>5</b>
2. Le risque incendie dans les bâtiments et particulièrement dans les hôtels – chiffres et statistiques .....	<b>7</b>
3. Référentiel des textes réglementaires et normatifs applicables dans les hôtels de 5 <sup>e</sup> catégorie. ....	<b>13</b>
4. Principe général de calcul des effectifs dans les ERP et présentation des seuils pour chacun des types d'établissements en fonction de leur affectation et activités d'exploitation .....	<b>19</b>
5. Présentation de la réglementation spécifique aux petits hôtels - Arrêté du 24 juillet 2006 du 1 <sup>er</sup> février 2007.....	<b>29</b>
6. Présentation de la réglementation spécifique aux piscines et fitness situés dans un petit hôtel.....	<b>99</b>
7. Présentation des installations ICPE susceptibles d'être présentes dans un hôtel - rubrique n° 2920 groupe de compression pour la climatisation et rubrique n°2910 combustion chauffage.....	<b>119</b>

# GUIDE PRATIQUE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES HÔTELS DE 5<sup>e</sup> CATÉGORIE

8. Présentation des réactions au feu des matériaux ne nécessitant pas de procès verbal d'essai Feu ainsi que des résultats des essais Feu sur les matériaux en bois .....	163
9. Présentation pratique des résistances au feu des matériaux .....	179
10. Présentation de l'instruction technique 263 sur les atriums .....	193
11. Présentation du principe du désenfumage en ERP de 5 <sup>e</sup> catégorie et de l'instruction technique 246 sur le désenfumage .....	209
12. Le point sur les résidences de tourisme et les établissements parahôtelières .....	245
13. Présentation schématique des métiers de la sécurité incendie et d'un SSI de catégorie A muni des 14 dispositifs actionnés de sécurité .....	249
14. Les « Euroclasses » et leurs équivalences .....	251
 <b>ANNEXES</b>	
• Modèle de registre de sécurité .....	252



À la suite d'une succession d'incendies et particulièrement de celui de l'hôtel Paris-Opéra, le 15 avril 2005, il est apparu nécessaire de faire évoluer le règlement de sécurité incendie portant sur les petits hôtels. Ces derniers représentent environ 80 % des hôtels en France. Outre les institutionnels directement concernés par l'incendie, quatre organisations professionnelles d'hôteliers ont participé de façon très active aux travaux. Elles étaient soucieuses à la fois de préserver l'image de qualité de leur activité mais aussi des difficultés économiques que pourrait engendrer une refonte trop importante du texte.

Les nouvelles règles s'inspirent de ce qui se fait pour la construction neuve. L'accent est mis sur l'enclousonnement des escaliers, l'isolement des locaux et un renforcement des contrôles techniques. Bien que demandée en plus dans les locaux à risques, la détection incendie a montré ses limites et ne peut plus suffire pour s'exempter de mesures constructives.

Cependant, la spécificité française d'un aménagement libre des chambres est maintenue. De plus, beaucoup d'opérations de contrôle pourront être effectuées par des entrepreneurs de proximité. Enfin, les récepteurs autonomes d'alarme permettront de concilier plus facilement le fonctionnement quotidien de l'établissement et sa surveillance.

Compte tenu de la grande diversité des établissements concernés, le texte proposé par la commission centrale de sécurité se veut résolument consensuel.

Des adaptations ont, par exemple, été prévues lorsque la protection de l'escalier principal n'est pas possible pour des raisons techniques ou esthétiques. De la même façon, il sera toujours possible pour les établissements anciens recevant plus de 50 personnes et ayant plus d'un étage sur rez-de-chaussée de n'avoir qu'un seul escalier, à condition, par exemple, que la distance entre la porte de la chambre et la porte de l'escalier soit de 10 mètres au maximum.

L'arrêté du 24 juillet 2006 complété par la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2007 détaille ces mesures modifiant l'arrêté du 22 juin 1990. Les modifications introduites dans ce texte devront être appliquées avant le 4 août 2011.

Je remercie monsieur Jean-Charles du Bellay, représentant la Fédération Française du Bâtiment, qui a apporté son expertise technique durant l'ensemble des travaux. Force de proposition, soucieux de l'application concrète, il a participé activement à l'ensemble des travaux et est particulièrement au fait de l'esprit du nouveau texte. Son guide donne des voies pour adapter les techniques, améliorer la sécurité incendie et utiliser au mieux les compétences des hommes de l'art afin de trouver des solutions sur mesure préservant la particularité de chaque hôtel.

Lieutenant-colonel Alex MAIRE

Conseiller technique en sécurité incendie

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire